



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION  
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Bureau du Comité du patrimoine mondial  
Troisième session

Le Caire, 21 octobre 1979

Article 4 de l'ordre du jour provisoire : Examen des propositions d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial pour lesquelles des informations complémentaires ont été demandées par le Bureau à sa deuxième session

A sa deuxième session (28-30 mai 1979), le Bureau fut dans l'impossibilité de formuler une recommandation sur 31 des propositions d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondiale parce que la documentation était insuffisante ou que le cas n'était pas exposé de façon assez convaincante. Le Secrétariat a été en contact avec chacun des Etats concernés afin d'obtenir les informations et la documentation supplémentaires nécessaires. On trouvera ci-dessous la liste de ces 31 propositions d'inscription avec mention - s'il y a lieu - des informations et documentation reçues par le Secrétariat au moment de la préparation de ce document (1er octobre 1979).

1. Sites archéologiques en Ethiopie (Nos. 10 à 17)

Une documentation supplémentaire a été reçue et elle sera soumise à l'examen du Bureau lors de sa troisième session.

2. Ancienne Ville d'Alep (No. 21) l'Ancienne Ville de Bosra (No. 22) et le Site de Palmyre (No. 23) - République arabe syrienne

Les renseignements et la documentation supplémentaires nécessaires n'ont pas encore été reçus.

3. Parc national des Oiseaux de Djoudj (No. 25) - Sénégal

Le Bureau a ajourné sa décision sur ce site sur les conseils de l'UICN qui considère qu'il existe d'autres zones humides dans cette même région qui surpassent Djoudj en importance et indique qu'il pèse sur le site une sérieuse menace de détérioration par les travaux d'aménagement du delta du fleuve Sénégal. Le Secrétariat n'a pas reçu à ce sujet d'autres informations de la part des autorités sénégalaises.

4. Centre historique de Varsovie (No. 30) - Pologne

Le Bureau était d'un avis partagé sur cette proposition car le site ne répond pas au critère d'authenticité. Le représentant de l'ICOMOS présentera au Bureau les résultats des études de cette organisation sur cette question.

Aucune des informations demandées par le Secrétariat quant à la proportion des bâtiments originaux restaurés par opposition à ceux qui ont été reconstruits n'a été reçue.

5. Forts et Châteaux de Volta, de Accra et sa région et des régions centrales et ouest (No. 34) - Ghana

Les autorités ghanéennes ont soumis une liste de 11 forts et châteaux proposés pour inscription sur la Liste du Patrimoine. Une documentation supplémentaire a été reçue constituée par des cartes, plans et photographies; elle sera disponible pour examen par le Bureau à sa troisième session.

6. Bâtiments traditionnels d'Asante (No. 35) - Ghana

La documentation supplémentaire demandée par le Bureau a été reçue et sera disponible pour examen par le Bureau à sa troisième session.

7. Cavalier de Madarra (No. 43) - Bulgarie

Le Secrétariat n'a pas reçu de la part des autorités bulgares les informations permettant de faire une étude comparative du site avec d'autres sites similaires.

8. Propositions d'inscriptions reçues de la Norvège (No. 55, 56, 57, 60, 61, 62)

Aucune information supplémentaire sur la justification de l'inscription de ces sites sur la Liste du Patrimoine mondial n'a été reçue.

9. Parc national des Virunga (No. 63) - Zaïre

Les informations et la documentation additionnelles requises ont été reçues. Une version révisée du formulaire de proposition d'inscription a été distribuée aux membres du Bureau et du Comité. La documentation supplémentaire sera disponible pour examen lors de la troisième session du Bureau.

10. Site historique et national d'Edison (No. 77) - USA

Cette proposition d'inscription doit être réexaminée par le Bureau à la lumière des débats sur le Point 3 de l'ordre du jour provisoire de la troisième session du Bureau ("Amendements à apporter aux critères de l'inscription des biens culturels et naturels sur la Liste du Patrimoine mondial").

11. Lieu du Culte d'Aphrodite à Chypre (No. 79) - Chypre

Des informations additionnelles ont été reçues : une carte indiquant la délimitation des sites sera à la disposition du Bureau à sa troisième session. Une note supplémentaire justifiant l'inclusion des sites sur la Liste du Patrimoine mondial a été distribuée aux membres du Bureau et du Comité sous forme d'un Addenda au formulaire de proposition d'inscription.

12. Centre historique de Rome (No. 91) et "La Cène" par Léonard de Vinci (No. 93) Italie

Les informations additionnelles demandées par le Bureau n'ont pas encore été reçues des autorités italiennes.

13. Contrée naturelle et culturo-historique d'Ohrid (No. 99) - Yougoslavie

Le Bureau a ajourné sa recommandation sur ce site, d'un côté parce que l'UICN considère qu'il ne remplit pas les conditions d'intégrité et d'un autre côté afin que l'ICOMOS puisse compléter son étude des aspects culturels.

14. Parc national du DURMITOR (No. 100) - Yougoslavie

Le Secrétariat n'a pas reçu les informations supplémentaires sur les différentes zones du parc, demandées par l'UICN, afin qu'elle puisse compléter son évaluation.

15. Parc national des Monts Bale (No. 111) et Parc national des Lacs Abijatta et Shalla (No. 112) - Ethiopie

Les documents et informations nécessaires pour permettre à l'UICN de formuler sa recommandation sur ces deux propositions d'inscriptions n'ont pas été reçus par le Secrétariat.